#### AR Prefecture

043-214300329-20221028-2022\_89-DE

Reçu le 29/10/2022



2022-89

## **EXTRAIT DU REGISTRE**

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE de BLAVOZY

Nombre de membres 3

L'an deux mil vingt-deux le 28 octobre à 18h45

En exercice: 19

Le Conseil Municipal de la Commune de BLAVOZY

Présents : Votants:

18 19 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,

sous la présidence de M. PAILLON Franck, Maire.

Date de la convocation : 18/10/2022

Présents: Franck PAILLON, Michel BEGON, Laëtitia PRADINES,

Danièle VALLERY, Christine SIMON, Serge ABOULIN, Denis CLAMENS, Raymonde HABOUZIT, Patrice LHOSTE,

Roland SEUX, Valérie GAGNE, Christiane PAUZON, Thierry SOLEILHAC,

Christian GIRARD, Sébastien GAGNE, Anne-Marie TORE,

Bernadette PELISSIER, Sabine JOUVHOMME

Excusés:

Gilles Audras qui a donné procuration à Franck PAILLON

## **OBJET**: autorisations d'absence

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents publics territoriaux.

Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique.

Le Maire propose, à compter du 1er novembre 2022, de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

1 Congés exceptionnels pour événements familiaux

OBJET	DUREE	<b>OBSERVATIONS</b>
Mariage - du fonctionnaire - d'un enfant du fonctionnaire	- 3 jours ouvrables - 1 jour ouvrable	
PACS - du fonctionnaire	- 1 jour ouvrable	
Décès / Obsèques - du conjoint - des enfants - des parents - des beaux-parents - des petits enfants - d'un frère / d'une sœur - d'un beau-frère / d'une belle sœur - des grands-parents	- 5 jours ouvrables - 5 jours ouvrables - 3 jours ouvrables - 1 jour ouvrable	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative. Jours éventuellement non consécutifs.

# AR Prefecture

043-214300329-20221028-2022\_89-DE Reçu le 29/10/2022

2022-89



Maladie nécessitant la présence d'une tierce personne :		
- du conjoint / des enfants - des parents / des beaux-parents	-3 jours ouvrables - 1 jour ouvrable	
Garde d'enfant malade	Durée des obligations de service, hebdomadaires de travail, + 1 jour, soit 6 jours pour un agent à temps complet + 1 jour lorsque l'agent assure seul la garde de l'enfant	Autorisation accordée par année civile, quel que soit le nombre d'enfants, sous réserve des nécessités de service, pour des enfants âgés de moins de 16 ans (pas de limite d'âge pour les enfants handicapés).  Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative. Autorisation accordée à l'un ou l'autres des conjoints (ou concubins)

# 2 Autorisations d'absence liées à la maternité

OBJET	DUREE	OBSERVATIONS
Aménagement des horaires de travail	Dans la limite	Autorisation accordée
S S	maximale d'une	sur demande de l'agent et
	heure par jour	après avis du médecin de
		la médecine préventive,
		à partir du troisième
		mois de grossesse,
		compte tenu des
		nécessités des horaires
		du service.
Séances préparatoires à l'accouchement	Durée de séances	Autorisation accordée en
		cas d'impossibilité en
		dehors des heures de
		service et après avis du
		médecin de la médecine
		préventive
Examens médicaux obligatoires	Durée de l'examen	Autorisation accordée
		en cas d'impossibilité en
		dehors des heures de
		service
Allaitement	Dans la limite d'une	
	heure par jour à	
	prendre en deux fois	
		où se trouve l'enfant

## AR Prefecture

043-214300329-20221028-2022\_89-DE Reçu le 29/10/2022





## 3 Autres autorisations d'absence

OBJET	DUREE	OBSERVATIONS
Concours et Examens	Le ou les jours des épreuves	Autorisation susceptible d'être accordée
Don du sang	A la discrétion de l'autorité territoriale	Autorisation susceptible d'être accordée
Juré d'assise	Durée de la session	Fonction obligatoire.  Maintien de la rémunération, sous déduction du montant de l'indemnité de session perçue en application du code de procédure pénale

Le Conseil Municipal, vu l'avis du comité technique et après en avoir délibéré et à l'unanimité, ADOPTE le tableau visé ci-avant et charge Monsieur le Maire de l'application des décisions prises.

Le Maire, Franck PAILLON

Fait et délibéré le 28/10/2022 Pour extrait certifié conforme